Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_097_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 18 décembre 2025

Décision DC-097-2025

L'an 2025 le 18 décembre à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

La Secrétaire de séance est Monsieur Denis HAMAYON.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Jean Paul HAMON, Bertrand FAURE, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Pascal PRIDO, Joël LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_097_2025-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 18 décembre 2025

Décision DC-097-2025

Rapporteur : Monsieur Ronan KERDRAON

Objet : Signature d'une convention de prestation de service pour l'entretien de locaux appartenant à la commune de Saint-Bihy

EXPOSE DES MOTIFS

Quintin Communauté mettait à disposition un agent intercommunal à disposition de la commune pour l'entretien de ses locaux communaux. Saint-Brieuc Armor agglomération a poursuivi ces missions.
Toutefois en l'absence d'agent titulaire pouvant être mis à disposition, et après différents échanges avec le maire de la commune, il a été convenu de passer une convention de prestation de service entre SBAA et la commune de Saint-Bihy pour l'année 2025.

Les parties s'engagent sur les points suivants :

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :
- mettre à disposition un agent d'entretien des locaux selon les besoins d'entretien des locaux définis par la commune de Saint-Bihy,
- rémunérer l'agent pour ces temps d'intervention,
- facturer ces heures de travail à la commune de Saint-Bihy.

Pour la commune de Saint-Bihy :
- informer en amont SBAA de ses besoins d'entretien de locaux (lieu, jour et durée)
- accueillir l'agent d'entretien ainsi mis à disposition dans de bonnes conditions de travail,
- rembourser SBAA des frais salariaux engagés.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DC_097_2025-DE

DECISION

VU l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DB-209-2020 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 1er octobre 2020 portant délégation d'attributions de l'Assemblée délibérante au Bureau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU DECISIONNEL

APPROUVE la convention de service pour l'entretien de locaux de la commune de Saint-Bihy pour l'année 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service ci-annexée,

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Présents : 16	Pouvoirs : 0	Total : 16	Exprimés : 16
Voix Pour : 16	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 18 décembre 2025

Président,

Ronan KERDRAON